

Conditions générales de vente et de livraison GINOX SA (valable dès avril 2026)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont basées sur le droit suisse et font partie intégrante des offres ou des confirmations de commandes de GINOX SA.

2. Offres, confirmations de commandes et plans

Nos offres ont une validité de trente jours maximum. L'offre ou la confirmation de commande signée par le client vaut commande. Toute modification requiert la forme écrite. Une fois l'offre ou la confirmation de commande signée, toute modification des plans ou de l'offre peut être facturée en régie. En cas d'annulation d'une ou plusieurs positions de la confirmation de commande, le matériel déjà commandé par GINOX sera refacturé intégralement à l'acheteur. Toutes modifications ou adaptations de mobilier dues à des erreurs techniques non imputables à GINOX, seront facturées en régie. Jusqu'à validation et signature des plans, ceux-ci portent la mention PROVISoire. Une fois les plans validés, GINOX transmet au MO les fichiers comprenant la mention EXECUTION ainsi qu'un exemplaire imprimé. Les copies supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur.

3. Prix

Les prix s'entendent en francs suisses, nets, hors taxes et sans déduction de prorata, pour livraison sur territoire suisse. Ne sont pas compris dans le prix : les assurances, les taxes sur la valeur ajoutée, le montage, l'installation, la mise en service et toute autre prestation complémentaire souhaitée par l'acheteur. Ces derniers seront facturés selon les tarifs en vigueur. Une fois la commande reçue, Ginox confirme les prix et les délais de livraison. Les prix confirmés restent valables jusqu'à la date de livraison prévue ou, au plus tard, 3 mois après la confirmation de commande. Au-delà de cette date, les prix peuvent être révisés.

4. Conditions de paiement

Jusqu'à CHF 3'000.00:	30 jours net (si le client est connu par Ginox), à dater de la facture
De CHF 3'000.00 à CHF 99'999.00:	30% à la commande à 10 jours, à dater de la facture 30% à la livraison à 10 jours, à dater de la facture 30% après la pose à 10 jours, à dater de la facture 10% à la réception, à 30 jours à dater de la facture
A partir de CHF 100'000.00:	30% à la commande à 10 jours, à dater de la facture Acomptes complémentaires et solde, selon avancement

L'acquéreur est tenu d'effectuer les paiements aux coordonnées bancaires indiquées par GINOX, sans déduction de remises au comptant, de frais, d'impôts et de taxes de quelque type que ce soit. En cas de retard de paiement, GINOX se réserve le droit de suspendre immédiatement les livraisons prévues et de facturer un intérêt de retard légal de 5% par an, selon l'art. 104 du Code des obligations (CO), ainsi que les frais de dossier de CHF 100.00, en sus des dédommagements. De plus, un nouveau délai de livraison sera convenu en fonction des disponibilités de GINOX. L'invocation de vices ne libère pas de l'obligation de respecter les conditions de paiement. En cas de modification du taux de la TVA, le prix toutes taxes comprises sera ajusté en conséquence.

5. Réserve de propriété

Les documents tels que dessins, plans, esquisses, offres ou plus généralement toute information, restent la propriété intellectuelle exclusive de GINOX. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

6. Délais de livraison

Les délais de livraison s'entendent à partir de la signature des plans par le MO ou de son représentant et du contrôle des mesures sur site. Le client doit transmettre l'intégralité de ses exigences techniques, telles que (dimensions, raccordements, etc...) et valider les plans avant que GINOX puisse déterminer un délai de livraison ferme. D'éventuels changements et modifications pourront entraîner un délai modifié hors de la responsabilité de GINOX. Ginox se réserve le droit de prolonger le délai lorsque les indications techniques ou autres, nécessaires, lui sont données trop tardivement ou lorsque les conditions de leur obtention n'ont pas été remplies à temps, par exemple, des cotes de construction. Des retards dans la livraison n'autorisent pas l'acheteur à dénoncer le contrat ou à demander réparation pour les dommages qui en résultent, quels qu'ils soient. GINOX s'engage à respecter les délais confirmés. Dans le cas où le site ne serait pas prêt à recevoir les équipements, l'acheteur ou son mandataire se doit d'avertir GINOX au minimum 2 semaines avant la date de livraison, faute de quoi, les frais engendrés seront facturés. GINOX se réserve également le droit d'appliquer des pénalités de retard. Une nouvelle date d'intervention sera communiquée en fonction des disponibilités de GINOX. Le délai de livraison s'étend sous réserve d'empêchements imprévus et de cas de force majeure. Toutes pénalités conventionnelles ou indemnités de cette nature sont exclues.

7. Livraison, transport et mise en service

Selon Incoterm 2010 les conditions de GINOX sont EXW (Ex Works = départ usine). Si le client souhaite une prise en charge de la livraison et du transport, celui-ci par défaut est calculé pour une livraison par camion et une mise en place par transpalette. Tout autre moyen de livraison sera facturé en sus ou mis à disposition par la direction des travaux. Les produits sont emballés aux frais de GINOX et selon les standards adaptés. GINOX se réserve le droit de fractionner les livraisons et de les facturer en conséquence. La mise en place des équipements se fait dans des locaux propres avec des accès libérés.

Les délais de mise en service sont discutés entre le mandataire et GINOX. Le mandataire s'engage à ce que tous les appareils soient raccordés selon les normes en vigueur. Dans le cas où le site n'est pas prêt pour la mise en service, l'intervention sera facturée en régie et un autre rendez-vous devra être planifié.

8. Force majeure

En cas de force majeure, le délai de livraison applicable à la commande est annulé. A partir du moment où un cas de force majeure empêche Ginox d'exécuter la prestation de services et que les effets de l'événement ne peuvent être évités ou surmontés de manière raisonnable, nous sommes libérés de nos obligations contractuelles et de toute indemnisation. Le client sera immédiatement informé de l'existence d'un cas de force majeure. Une nouvelle date de livraison devra être fixée en tenant compte de l'événement et des disponibilités de Ginox.

Par force majeure, nous entendons un ou des événements ou circonstances qui nous empêchent d'exécuter une ou plusieurs de nos obligations contractuelles, si et dans la mesure où cet événement échappe à notre contrôle et qu'il n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat. Les événements suivants sont notamment des cas de force majeure : guerre, restrictions monétaires et commerciales, actes légitimes ou illégitimes, actes officiels, respect des lois ou d'ordres gouvernementaux, épidémie et pandémie, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême, troubles généraux du travail, tels que boycott, grève et lock-out. Ces conditions s'appliquent également lorsque de telles circonstances surviennent chez nos fournisseurs. Le client peut annuler son contrat si le retard est supérieur à trois mois. Toute marchandise achetée ou réalisée reste due.

9. Prestations non comprises

Les travaux suivants ne sont pas compris dans les prestations de GINOX :

- raccordements et gaines de ventilation
- raccordements sanitaires, frigorifiques et électriques
- travaux de maçonnerie, de nettoyage et de remise en état
- retrait de tous les vinyles de protection
- fiches et câbles électriques

10. Garanties et responsabilités

GINOX accorde une garantie contre les vices de 12 mois à partir de la date de livraison initiale, prévue contractuellement (appareils d'occasion 6 mois). Toute autre garantie est exclue. L'acheteur ou son mandataire est tenu de contrôler immédiatement la livraison à réception et d'informer, sans délai, par courrier recommandé, des vices éventuels. Toute réclamation non écrite ou reçue après 10 jours ne pourra être prise en compte et annulera tout droit à la garantie. GINOX est tenu de remplacer ou réparer sous garantie les équipements défectueux ou d'accorder une réduction de prix conformément aux dispositions du code suisse des obligations. Sont prises en compte uniquement les réparations des équipements fournis par GINOX. Si les appareils et équipements livrés ne peuvent pas être immédiatement montés et mis en service, le cas échéant, il y a lieu de faire une réception partielle de l'ouvrage. L'acheteur ou son mandataire doit veiller à leur entreposage convenable. Il est responsable de tous les frais résultant de dommages causés par des tiers et des conditions de stockage insuffisantes, ainsi que de dommages causés par l'eau, le feu et l'écroulement, de même que du vol. L'acheteur ou son mandataire doit veiller à ce qu'à la suite de leur montage, les pièces constitutives soient suffisamment protégées contre les chocs, l'encrassement et l'endommagement. Le fournisseur décline expressément toute responsabilité en cas de non-observation de ces prescriptions. Sur demande, GINOX peut installer des protections rigides moyennant un coût supplémentaire.

10.1 Garantie - exclusion

Une garantie éventuelle expire immédiatement dans les cas suivants :

- si l'acheteur ou des tiers procèdent à des modifications, à des réparations incorrectes ou à des entretiens défectueux.
- si l'acheteur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour diminuer le dommage d'un vice dans les plus brefs délais et ne donne pas la possibilité à GINOX de supprimer le vice.
- si l'acheteur ou des tiers utilisent du matériel d'entretien, de nettoyage et des consommables non fournis ou autorisés par GINOX.
- si les appareils sont endommagés par une usure normale, un mauvais entretien, une utilisation non conforme, un forçage, le non-respect de l'entretien général, l'utilisation de produits lessiviels non conformes, ainsi que pour des dégâts dus à une accumulation de calcaire liée à un traitement de l'eau inexistant ou inadéquat.
- si les réparations ne sont pas en relation directe avec l'appareil fourni (pas d'arrivée d'eau, écoulement bouché, pas de raccordement électrique, problème de fusibles, etc.)

Les verres (inductions, vitrocerams, etc...) ne sont pas couverts par la garantie. GINOX ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange pour les appareils de plus de dix ans. GINOX ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, notamment spécial, direct, indirect, accessoire, exceptionnel ou dérivé. D'aucune dépense, manque à gagner, perte d'économie, interruption d'exploitation ou perte d'exploitation, ni de tout autre dommage résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et ce, même si le SAV GINOX a été informé de l'éventualité de tels dommages.

11. Transfert de propriété

En cas d'accident survenant dès lors que le produit a été réceptionné, seule la responsabilité civile de l'utilisateur doit être engagée.

12. Assurance



Conditions générales de vente et de livraison GINOX SA (valable dès avril 2026)

Les employés de GINOX sont assurés en cas d'accidents. Pour des dommages envers des personnes et à la construction dont ils seraient responsables, GINOX a conclu une assurance responsabilité civile.

13. Dommages à la construction et vols

Les dommages de tout genre à des parties de la construction ou des vols ne sont reconnus et assumés par GINOX que s'il est prouvé qu'ils ont été causés par ses employés.

14. Reconnaissance

Par la signature de la commande, l'acheteur reconnaît les présentes conditions générales de vente et de livraison. Toute dérogation à celles-ci nécessite une confirmation écrite de GINOX.

15. Dispositions finales

Jusqu'à son paiement complet, la marchandise livrée demeure la propriété de GINOX, qui se réserve le droit de requérir l'inscription d'une hypothèque légale. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for exclusif de juridiction est au siège de GINOX SA.

GINOX se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales de vente.